





## LETTRE CYBER en région Grand Est



Janvier 2023

## La thématique du mois LE CYBER-HARCÈLEMENT

?) Qu'est-ce que le cyber-harcèlement ?

Le cyber-harcèlement est défini comme un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe d'individus, au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée, à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

Qui est touché par le cyber-harcèlement ?

Les jeunes y sont confrontés davantage que les plus âgés, même si ces derniers ne sont pas à l'abri de ce genre de situations (74% des moins de 35 ans l'ont vécu). Toutefois, on enregistre également une proportion élevée de victimes de plus de 35 ans (59% des 35-59 ans et 47% des 60 ans et plus).

• ) Conséquences

Il peut avoir des conséquences graves sur la santé physique et mentale et engendrer des problèmes comme les maladies cardiaques, l'insomnie et la dépression.

- ) Types de cyber-harcèlements
  - les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne;
  - la propagation de rumeurs ;
  - le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale ;
  - la création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe.
- ) Que faire ?

En cas de **cyber-harcèlement**, vous pouvez contacter le **3018 par téléphone** ou télécharger l'application 3018, gérés par l'association E-Enfance. Au-delà de l'écoute et du conseil pour le prise en charge des victimes, vous pouvez signaler toute situation de **harcèlement**.





## Comment alerter les réseaux sociaux d'un cyber-harcèlement?

Vous êtes victime de cyber-harcèlement ? Chaque réseau social dispose de sa plateforme d'alerte!

Cliquez sur le lien du réseau social concerné :

SIGNALER À FACEBOOK

SIGNALER À INSTAGRAM

SIGNALER À TWITTER

SIGNALER À TIK TOK

SIGNALER À SNAPCHAT



Scannez le QR code du réseau social conerné :











**Facebook** 

Instagram

**Twitter** 

Tik Tok

Snapchat



## Pour demander le retrait des contenus

La victime peut agir directement auprès des intermédiaires en cas de cyberharcèlement

Cette démarche n'est pas une plainte officielle.

Par exemple, auprès des responsables d'un forum ou d'un réseau social.

Les réseaux sociaux permettent également de bloquer une personne, c'est-à-dire d'empêcher toute mise en contact.

D'INFOS









Région de gendarmerie du Grand Est LA LETTRE CYBER en région Grand Est

Directeur de la publication : GCA S. OTTAVI Responsable éditorial : COL A. SCHWEITZER Rédacteurs : COL A. SCHWEITZER – MDC M. KNOBLOCH MAJ (ER) WOLFERT

Si vous souhaitez recevoir cette lettre, envoyez un mail à : arnaud.schweitzer@gendarmerie.interieur.gouv.fr mathieu.knobloch@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Suivez l'actualité de la gendarmerie :



